

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



CLUB NAUTIQUE DE PORNIC

Base de la Noëveillard

44210 PORNIC

Tél : 02.40.82.34.72 – Email : infos@cnpornic.com

Site internet : www.cnpornic.com

INSCRIPTIONS

Avant toute activité nautique, l'inscription est obligatoire, soit par internet (en ligne), soit par une fiche d'inscription (écrit). L'inscription n'est effective qu'à réception du règlement dans sa totalité. L'activité doit être réglée au plus tard le 1^{er} jour de l'activité.

Lors de l'inscription, en ligne ou par fiche d'inscription, la personne qui inscrit, possède, pour les mineurs, l'autorité parentale ou un pouvoir du représentant légal. Si la personne est majeure, cette dernière a fait une procuration en son nom et autorise la personne à procéder à l'inscription. Une inscription n'est valable que si les autorisations légales ont été acceptées.

AUTORISATIONS LEGALES

Le pratiquant déclare avoir pris connaissance des capacités requises à la pratique des activités nautiques et avoir été informé sur la réglementation relative au certificat médical pour le sport lors de la délivrance d'une licence.

Le pratiquant ou le responsable légal pour le mineur :

- atteste ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique des sports nautiques et s'engage à fournir un certificat médical d'aptitude, au plus tard le premier jour de l'activité.
 - autorise les autorités compétentes à prendre toute décision en cas de besoin d'une intervention médicale ou chirurgicale et s'engage en assurant le règlement.
 - s'assure de la prise en charge du mineur par le CNP au début de l'activité et à le récupérer à la fin de celle-ci.
- Celui-ci dégage le CNP de la responsabilité de l'enfant en dehors des heures normales de l'activité.

NATATION

Pour les majeurs, le pratiquant atteste de sa capacité à savoir nager 25 mètres et à s'immerger.

Pour les mineurs, le représentant légal atteste sur l'honneur, de sa capacité à savoir nager 25 mètres et à s'immerger.

En cas de non-attestation sur l'honneur : possibilité de présenter une attestation du « Test d'aisance aquatique » délivrée par un maître-nageur ou du « Savoir nager » délivrée par l'Education Nationale, lors des cycles scolaires.

Pour les stages MOUSSAILLONS (5/6 ans), si le représentant légal ne peut attester de sa capacité à savoir nager 25 mètres et à s'immerger, un test d'aisance aquatique devra être présenté.

ASSURANCES

Le CNP a souscrit une assurance garantissant ses membres en responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

Le CNP a souscrit une garantie complémentaire FFVoile « Accueil de groupes d'enfants et d'adultes dans le cadre de journées découverte de la voile ».

Le CNP a souscrit une garantie complémentaire FFVoile « Locations d'embarcations Voile légère ».

Une licence FFVoile Club est délivrée pour toute activité annuelle et une licence Enseignement (Passeport Voile), pour tout stage supérieur ou égal à 3 jours.

Nous portons à votre connaissance l'existence de garanties complémentaires auxquelles vous pouvez souscrire. Un bulletin de souscription peut vous être remis sur simple demande. La notice d'information est affichée à l'accueil.

Le CNP n'est pas responsable des pertes et vols des objets personnels (lunettes, téléphone, objets et affaires personnelles) avant, pendant et après l'activité. A titre exceptionnel, vous pourrez laisser vos objets de valeur à l'accueil. La perte de lunettes en navigation et dans l'enceinte du CNP n'est pas garantie, nous vous conseillons de vous munir d'un cordon de sécurité.

ANNULATION

Dans certaines conditions exceptionnelles (mauvaise météo...), le CNP sera amené à modifier, écourter ou annuler le déroulement de l'activité. Un report de séance peut être proposé en fonction des places disponibles. Ces différents cas ne peuvent donner lieu à un remboursement ou un report sur une autre session.

En cas de non-participation aux activités pour une raison médicale, un remboursement pourra être effectué sur présentation du certificat médical. Seule la part « Cotisation /licence » sera conservée par le CNP.

Tout stage interrompu ou abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du pratiquant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le CNP se réserve le droit d'annuler un stage si les effectifs sont inférieurs à 4 personnes. Un autre stage sera proposé, si celui-ci n'avait pas la convenance du pratiquant, le stage lui serait remboursé dans sa totalité.

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux « prestations [...] de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée », conformément aux dispositions de l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation.

En conséquence, la faculté de rétractation dans un délai de 7 jours pour échange ou remboursement, prévue par l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation, n'est pas applicable aux Prestations datées réservées auprès du Producteur.

INFORMATIQUE ET DROIT A L'IMAGE

En application de l'article 27 de la loi n°78.17 du 06/01/78, les informations qui vous sont demandées sont indispensables pour votre inscription.

Sauf avis contraire de votre part lors de l'inscription, nous nous réservons la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations et d'utiliser votre image dans nos brochures, notre site internet, la page Facebook du club ou tout autre document faisant la promotion du Club Nautique de Pornic.